



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Économie de Agricole

*Unité Modernisation de l'Exploitation Agricole*

**Affaire suivie par : François BOT (Chef d'unité)**

**Tél. : 03 28 03 84 74 (choix n°6)**

**Mail : ddtm-sadeea-mea@nord.gouv.fr**

**Objet : Reconnaissance de calamités agricoles**

Madame, Monsieur,

suite aux dommages dus au gel du 11 au 15 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date du 24 février 2020, et sur avis du Comité national de gestion des risques en agriculture, le ministre chargé de l'agriculture reconnaît le caractère de calamité agricole pour :

- **Biens sinistrés** : Perte de récolte sur fruits
  - ◆ Pommés
  - ◆ Prune
  - ◆ Cerise
  - ◆ Poires
- **Zone sinistrée** : liste communes jointes

Les exploitants sont invités à déposer leur demande d'indemnisation **uniquement par téléprocédure** via le site TélÉCALAM accessible depuis la plateforme mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Celui-ci sera ouvert **du 9 mars 2020 au 8 avril 2020**.

Enfin, conformément à l'article D. 361-21, 7<sup>e</sup> alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage, pendant toute la durée de la procédure, de ces arrêtés.

Je reste à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour la cheffe du Service l'Économie Agricole,  
Le chef de l'unité modernisation des exploitations agricoles

François BOT

**Pièces jointes:**

- arrêté ministériel du 24 février 2020
- liste des communes